

REGLEMENT CHAMPIONNAT INTERCLUB
NATIONALE V
HAUTS-DE- SEINE
SAISON 2019-2020

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement du Championnat Interclub Nationale V Hauts de Seine est celui appliqué à la Nationale IV, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

Le Championnat Interclub Nationale V Hauts-de-Seine est organisé par le Comité Départemental des Echecs des Hauts-de-Seine.

Pour la saison 2019/2020, il comprend 10 équipes réparties en deux groupes de 5 : un groupe Nord et un groupe Sud.

1.2 Déroulement de la compétition

Le calendrier de la compétition adopte les dates du championnat de France interclub par équipe.

Dans chaque groupe, les équipes se rencontrent en un tournoi toute ronde. A l'issue de cette phase, une phase finale de départage est organisée : les équipes de même rang dans chaque groupe s'affrontent pour permettre l'établissement d'un classement général. Ainsi, le vainqueur de la rencontre entre les 2 premiers de chaque groupe désigne le premier de la compétition et l'autre équipe est 2ème. Le vainqueur du match entre les deux seconds désigne le 3ème de la compétition et l'autre est 4ème. Et ainsi de suite. Ces rencontres ont lieu simultanément dans le cadre d'une ronde complémentaire.

L'équipe la mieux classée de la compétition accède à la Nationale IV Ile-de-France. Si une équipe refuse son accession, c'est l'équipe suivante dans le classement départemental qui se voit proposée de monter en Nationale IV.

Le nombre d'équipes accédant à la Nationale IV Ile-de-France est défini par la Commission Technique de la Ligue Ile-de-France en fonction, proportionnellement au reste, du nombre d'équipes engagées dans chacun des 8 départements de l'Ile-de-France et du nombre d'équipes rétrogradées de la Nationale III vers la Nationale IV Ile-de-France. Un tableau résumant les différentes possibilités est transmis à chaque Département par la Commission Technique de la Ligue en début de saison et au plus tard le 30 novembre.

Un match de barrage interdépartemental peut être nécessaire. Il se joue comme une ronde du championnat.

2.1 Directeur de la compétition

Il est nommé par le Président du Comité Départemental des Hauts-de-Seine.

2.3 Lieu et heure des rencontres

L'équipe première nommée dans les appariements établis par le directeur de la compétition reçoit et organise la rencontre.

Sauf contre-ordre du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est fixée à 14h15.

2.5 Arbitres

Il n'y a pas d'obligation de présence d'un arbitre dans ce championnat. Mais elle est fortement conseillée.

3.3 Cadence

La cadence Fischer soit : 1 h 30 /40 coups + 0 h 30 (avec ajout de 30 s / coup pendant toute la partie) n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

L'utilisation de la cadence Fischer peut être imposée par l'équipe qui fournira ou apportera le nombre de pendules électroniques nécessaire.

En l'absence de pendule électronique, les parties sont jouées à la cadence de 2 h / 40 coups + 0 h 30 KO.

Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

La notation des coups est obligatoire pendant toute la partie.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) Chaque équipe est composée de 6 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales des compétitions fédérales.

3.7.f) Cet article n'est pas appliqué dans cette compétition.

3.7.g) Cet article n'est pas appliqué dans cette compétition.

3.7 h) Au moins quatre des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie). Le Comité départemental peut adopter un système d'amendes pour forfait d'équipe.

3.9 Litiges techniques

Un appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de la compétition peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue, ou au Directeur de la compétition, qui les transmettra à la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4 - 0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur, auquel cas c'est ce dernier qui sera retenu.

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de la compétition auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.